

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, et le 23 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Stéphane DORÉ, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 16 juin 2026 - Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Stéphane DORE, Maire, Mesdames et Messieurs Myriam JEUNE, Pascal MARTIN, Aurélie PERCHE, Adjoint, Messieurs Robert MAILLET, Christian GIRAUD, Mesdames Carmelle PEZZANI, Corinne CARISEL, Monsieur Frédéric NOEL, Monsieur Cédric JOY, Madame Lydie VIGNON, Monsieur Yannick DUBOST

EXCUSES : Madame Cécile CAVELIER (pouvoir donné à Stéphane DORÉ), Madame Audrey PERCHE (pouvoir donné à Aurélie PERCHE), Monsieur Jérémie BEROUD (pouvoir donné à Myriam JEUNE)

ABSENTS :

PUBLIC : 4 personnes

Mme Myriam JEUNE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 28 avril est approuvé à l'unanimité.

DCM2026/31 : ROANNAIS AGGLOMERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT – MANDAT 2026-2032

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a, par une délibération du 23 avril 2026, créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il revient au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 23 avril 2026, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée de 51 membres élus par les Conseils municipaux de chaque commune membre en son sein et que les modalités de représentation au sein de la commission sont les suivantes :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 1 membre, 1 suppléant ;
- Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres, 3 suppléants ;
- Communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres, 4 suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son représentant au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission citée ci-dessus ;
- Désigne :

NOM	PRENOM	
PERCHE	Audrey	Membre titulaire
DORÉ	Stéphane	Membre suppléant

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

DCM 2026/32 : ROANNAIS AGGLOMERATION : FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PRE-COLLECTE DES DECHETS MENAGERS HORS FOYER

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant que pour disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération et conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public ;

Considérant que la création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes membres de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-De-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Roanne, Saint-André-D'Apchon, Saint-Haon-Le-Châtel, Saint-Haon-Le-Vieux, Saint- Martin-d'Estréux, Saint-Rirand, Saint-Romain-La-Motte et Villerest nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres ;

Considérant que cette convention définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et l'engagement de chacun des membres ;

Considérant que Roannais Agglomération est désigné coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, il est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;

Considérant que dans ce cadre, chaque membre devra signer et exécuter son marché ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive de groupement de commande à intervenir avec Roannais Agglomération et les communes membres de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-De-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Roanne, Saint-André-D'Apchon, Saint-Haon- Le-Châtel, Saint-Haon-Le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint- Romain-La-Motte et Villerest ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commande ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre ;
- Précise que Roannais Agglomération est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre il est chargé d'organiser la procédure de passation des accords-cadres et du choix des titulaires.

DCM 2026/33 : RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ANNEE 2026-2027

NEWREST est le prestataire pour la restauration scolaire depuis la rentrée de septembre 2023.

Plusieurs prestataires ont été sollicités pour transmettre leurs tarifs et les modalités de leur prestation pour la prochaine rentrée scolaire, pour 4, ou 5, composantes.

Newrest, la MFR St Germain Lespinasse et Scolarest ont répondu à nos sollicitations.

La société NEWREST a fait la proposition tarifaire suivante (actualisation de 1.0244 % par rapport à l'année scolaire 2025-2026) pour 4 composantes :

3,75 € HT, soit 3,96 € TTC pour les repas maternelles (3,87 € TTC année scolaire 2025-2026) ;

3,86 € HT, soit 4,07 € TTC pour les repas primaires (3,97 € TTC année scolaire 2025-2026) ;

4,03 € HT, soit 4,25 € TTC pour les repas adultes (4,15 € TTC année scolaire 2025-2026).

La société SCOLAREST a fait la proposition tarifaire suivante :

Un repas à prix unique sur les maternelles et primaires en 4 composantes à : 4,59 € HT (4,84 € TTC)

Un repas à prix unique sur les maternelles et primaires en 5 composantes à : 4,89 € HT (5,16 € TTC)

La MFR St Germain Lespinasse a fait la proposition tarifaire suivante :

Un repas à prix unique sur les maternelles et primaires en 5 composantes à : 4,45 € HT (4,70 € TTC)

Pour information, 8 131 repas environ ont été servis sur l'année scolaire 2025-2026.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retiens l'offre de NEWREST, pour la fourniture des repas servis au restaurant scolaire et ce, pour

l'année scolaire 2026/2027 ;

- approuve le contrat à intervenir entre la commune et NEWREST avec l'option du repas à 4 composantes aux prix de :
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.
- impute la dépense correspondante au compte 6042 du budget communal.

DCM 2026/34 : SERVICES SCOLAIRES : TARIFS AU 01/09/2026

Monsieur le Maire rappelle les horaires, conditions d'accès et tarifs des services scolaires appliqués actuellement :

Garderie scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école :

le matin, du lundi au vendredi (au tarif de 1,15 €) : de 7h à 8h20,

le temps de midi (gratuit) : de 11h30 à 13h20

l'après-midi (au tarif de 1,15 €) : de 16h30 à 18h30.

Il fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Restaurant scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école. Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire de service.

Le tarif du repas est de 4,10 € depuis la rentrée scolaire 2024-2025, pour les repas maternels et primaires. Le tarif du repas adultes est de 4,20 € depuis la rentrée scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose alors de discuter de l'éventuelle révision de ces différents tarifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2026/2027 :

- maintiens le tarif de la garderie scolaire à **1,15 €** la "demi-journée" (le matin de 7h à 8h20, l'après-midi, de 16h30 à 18h30)
- augmente le tarif du restaurant scolaire pour les repas maternelles et primaires à **4,20 €** le repas.
- augmente le tarif du restaurant scolaire pour les repas adultes à **4,30 €** le repas.

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 7067 du budget communal.

DCM 2026/35 : SUBVENTION ASSOCIATION : LA BOULE D'OUCHES

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026, des subventions pour les associations qui en avaient fait la demande ont été attribuées.

Compte tenu de la demande de subvention de la subvention la Boule d'Ouches après le dernier conseil municipal, il semble opportun aujourd'hui de décider d'une subvention communale pour aider cette association.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- décide de ne pas attribuer de subvention à l'association la Boule d'Ouches pour l'année 2026.

DCM 2026/36 : AMENAGEMENTS DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2027

Monsieur le Maire indique que les conditions de sécurité, rue des écoles, près de l'école ne sont pas optimales : la circulation peut être excessive et le stationnement sauvage.

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, et des enfants scolarisés, et de modifier le comportement des automobilistes, M. le Maire propose l'installation de silhouettes de prévention rétroréfléchissante.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Piéto pour 4 silhouettes de prévention.

Le montant de ces travaux de sécurité est estimé à 6 596 € HT, soit 7 915,20 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide à l'unanimité de faire réaliser les aménagements précités en 2027 ;

- sollicite auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire une subvention au titre des "Amendes de Police" (programme 2027) ;

- adopte le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX (HT)
Aménagements de sécurité – rue des écoles	6 596 €
TOTAL	6 596 €
FINANCEMENT	
Subvention "Amendes de police 2027"	3 957,60 €
Autofinancement	2 638,40 €
TOTAL	6 596 €

- inscrit les crédits nécessaires au financement de ces travaux sur le budget 2027 de la commune.

DCM 2026/37 : REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL

La Commune de OUCHES a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ce règlement a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la Commune, pour les informer au mieux sur leurs droits, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Il sera transmis au Centre de Gestion pour validation.

M. le Maire propose donc au conseil Municipal de valider le règlement intérieur joint en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint en annexe à la présente délibération,
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2026/38 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la délibération DCM2026-23 du 28 avril 2026,

Considérant les observations émises par le contrôle de légalité,

Il convient de modifier 2 articles : l'article 7 et l'article 12.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier l'article 7 comme suit :

Article 7 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

- décide de modifier l'article 12 comme suit :

Article 12 : Accès et tenue du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public

- précise que les autres termes de la délibération DCM2026-23 du 28 avril 2026 et du règlement intérieur du conseil municipal restent inchangés.

DCM 2026/39 : TARIFS D'INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de fixer un tarif horaire au titre des diverses interventions pouvant être réalisées par les agents techniques municipaux et rendues nécessaires par le fait d'un tiers (particulier ou professionnel) : dégagement d'une voirie ou d'un espace public, élagage d'arbres, de bordures ou de haies, ... Ce tarif horaire comprend la rémunération des agents communaux, l'usure du matériel éventuellement utilisé ainsi que l'énergie et le carburant.

Le matériel utilisé pour ces interventions sera refacturé au particulier.

En complément, il est à noter qu'en cas de sous-traitance de certaines prestations ne pouvant être réalisées par la commune, le montant exact de la dépense engagée pourra faire l'objet d'une refacturation au tiers concerné.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tarif pour l'intervention des agents des services techniques à hauteur de 50€/agent/heure.

- autorise la refacturation du matériel utilisé au particulier.
- autorise la refacturation à l'identique au tiers en cas de sous-traitance.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 22 septembre à 19h00**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

**Le Maire,
Stéphane DORÉ**

**Le secrétaire de Séance,
Myriam JEUNE**

